L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BUELLET, MAGNE & Cie.
No. 81, rue Conti.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 13 FEVRIER 1840.

ASSEMBLEE WHIG.

Nous rappelons aux amis de la réforme l'assemblée qui doit avoir lieu ce soir. Le général [illegible] y traiter plusieurs points importants de l'histoire de W. H. Harrison. La calomnie [illegible] que possède l'hon. général, le [illegible] réfuter d'une manière victorieuse [illegible] que la faction loco-foco s'acharne à [illegible] notre candidat. Cette assemblée [illegible] intérêt; et il est à souhaiter qu'elle [illegible] pour que la vérité ait la plus large [illegible].

L'assemblée se tiendra ce soir à 7 heures dans la salle à manger de l'Hôtel St. Charles.

Il est à remarquer que les journaux de l'administration n'ont jamais osé établir une égale comparaison quelconque entre leur patron Van Buren et le général Harrison. Ce fait est significatif, car il est évident qu'ils s'évitent [illegible] de mettre les deux candidats en regard que parce que leur candidat est inférieur de tout point.

Examinons en effet la conduite que les Vanocrates ont tenue depuis quelques mois. Avant que le choix de la Convention fût connu et alors qu'ils pensaient que Clay obtiendrait la candidature, les injurieuses et l'accusation d'abolitionisme, les [illegible] son comme un excellent et intègre patriote dont les grands et utiles services étaient méconnus. Le choix de la Convention est-il connu, ils ont changé de batterie. Clay est devenu tout à coup ce qu'il n'était pas à leurs yeux avant la nomination, et Harrison a perdu, suivant eux encore, et tout aussi subitement, tous les droits qu'il avait au choix du parti.

Il est évident qu'en louant ainsi celui qu'ils pensaient voir échouer et en reportant ensuite leur louange sur celui qui n'a pas été nommé par la Convention, ils n'ont cherché qu'à semer la discorde et la division parmi nous; il est évident qu'ils n'ont visé qu'à irriter de plus en plus ceux d'entre nous qui se trouvaient désappointés et blessés dans leurs prédilections personnelles.

Nous avons eu fort heureusement le bon esprit de repousser ces perfides condoléances et le choix de la Convention a été partout hautement approuvé.

Cet accord unanime des whigs, auquel ils étaient si loin de s'attendre, les a frappés de terreur: ils y ont vu le signe précurseur de leur chûte prochaine, un présage de mort.

Et alors dans les angoisses du désespoir, ils ont imaginé ce plan machiavélique dont naguère nous entretenions nos lecteurs et qui consiste à rendre Harrison de plus en plus odieux aux abolitionistes pour assurer leurs suffrages à leur patron. Eh! bien nous n'envions pas à M. Van Buren ces suffrages des négrophiles, nous les repoussons au contraire comme une souillure. Loin d'imiter la conduite [illegible] des vanocrates, nous disons, nous, ouvertement, que notre candidat a pendant toute sa vie été opposé à l'abolitionisme et que ses opinions n'ont jamais changé.

Comme on voit, les vanocrates n'ont cherché qu'à jeter la division parmi nous, et intriguer sourdement au profit de leur chef, mais il est leur est [illegible] dans l'idée de louer ouvertement Van Buren [illegible] moins de le comparer à Harrison. C'est cependant la meilleure manière de faire ressortir le mérite d'un candidat et nous devons inférer du silence de nos adversaires à ce sujet qu'ils sentent eux-mêmes trop vivement le désavantage qui en résulterait pour lui.

Mais ce qu'ils n'osent faire, eux, nous le ferons, nous, dans un prochain article: Harrison n'a qu'à gagner à être comparé à Van Buren.

DES COMPAGNIES DE POMPIERS.

Dans l'épouvantable incendie qui est venu affliger notre ville, les pompiers ont donné, suivant leur noble habitude, des preuves éclatantes d'un zèle, d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge: chacun a fait admirablement son devoir; mais par malheur, comme dans presque toutes les circonstances du même genre, les efforts n'ont pas été combinés avec tout l'ensemble désirable. Assurément l'adresse et l'énergie individuelles sont beaucoup, mais une bonne direction, une direction unique, semble leur puissance. C'est dans un incendie surtout que l'unité de direction est de la plus haute importance: le feu est un ennemi contre lequel il faut lutter avec un ensemble parfait, parce qu'il vous attaque avec une rage furieuse qu'on ne peut dompter qu'en le cernant de toutes parts, qu'en manœuvrant avec une précision qui ne saurait résulter d'opérations combinées, il est vrai, mais tout-à-fait indépendantes les unes des autres. Ne serait-il donc pas à propos, dans une ville qui a si souvent affaire à cet impitoyable ennemi, de songer à s'organiser vigoureusement pour lui résister?

Dans l'état actuel des choses, chaque compagnie de pompiers forme en quelque sorte un corps à part qui reçoit ses directions de son foreman et qui ne suit que ceux des autres. De là résulte trop souvent une mauvaise distribution de forces: trop souvent une pompe se poste tout seule sur un point où plusieurs seraient nécessaires; elle épuise les ou ses forces pour n'arriver à aucun résultat; et pendant la même temps, une autre pompe dépense inutilement les siennes en pure perte. Et! bien, nous le croyons, cet absence d'accord est préjudiciable à tout le monde: préjudiciable aux pompiers eux-mêmes qui pourraient mieux répartir leurs forces et s'épargner ainsi bien des peines inutiles; préjudiciable à la communauté tout entière qui voit consumer des édifices qu'on aurait pu sauver si les secours avaient été convenablement dirigés sur les points les plus importants. Nous ne voyons qu'un conséquence que l'on améliorait le service des pompes en lui donnant une organisation qu'il n'a pas. Que chaque compagnie reste constituée comme elle l'est, nous ne demandons aucun changement particulier; mais que toutes les compagnies relèvent d'un chef qu'elles reconnaîtraient leurs opérations et qui à mesure qu'elles arriveront sur le terrain, pourra diriger chacune d'elles vers le point où elle devra rendre les plus grands services. De cette manière les directions partiront d'un centre commun, le désordre fera place à l'ordre, et grâce à l'ordre, les secours deviendront plus prompts et surtout plus efficaces.

Nous l'avons dit plus haut: l'incendie est en quelque sorte une bataille; or rarement une bataille a été gagnée par une armée sans général; qu'il y ait un commandant supérieur des pompiers et l'incendie sera plus souvent vaincu.

A une assemblée whig tenue à Carroll samedi dernier, Geo. M. Lowe et Marcus Pilcher ont été élus délégués à la convention qui se tiendra dans cette ville le premier lundi de mars prochain.

Une assemblée des whigs de St. Tammany doit avoir lieu à Covington, le 22 courant, afin de choisir des délégués pour la convention d'Etat. D'après tous les renseignements, nous pouvons affirmer que cette convention sera fort brillante et que les paroisses y seront toutes représentées.

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré cette nuit vers [illegible] heure du matin à l'encoignure de la rue Marigny et d'Amour; cinq ou six maisons ont été la proie des flammes.

—TAMPICO.—La goëlette *Doric*, partie de Tampico le 5 février, est arrivée ici hier. Nous n'avons pas reçu de journaux, mais nous apprenons que le bruit circulait que le général Arista avait été détruit par les Fédéralistes, et que par suite de cette nouvelle 200 hommes s'étaient mis en marche de Tampico.

La goëlette Eliza-Ann attendant à Tampico, la conduite qui devait arriver le 8b du [illegible]. On dit que l'Eliza-Ann apportera ici plus d'espèces que la *Doric*.

Cette goëlette a apporté $183,[illegible] en espèces, pour divers négociants, dont les noms se trouvent sur la page anglaise.

REVOLTE DE LA JAMAIQUE.

Il paraît, d'après des renseignements obtenus de personnes à portée d'être bien informées, que les récoltes de cette île vont toujours diminuant. En prenant pour base celle de l'année dernière qui était elle-même très faible, il y a eu un déficit de 18,135 boucauts, 3170 tierces et 1530 barrils sucre; une quantité analogue de rhum et 4,287,971 liv. de café. Ce déficit résulte seulement d'un manque de travailleurs, car la saison a été remarquablement favorable.

C'est un sujet de méditation que nous soumettons aux abolitionistes.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Garcia.

Séance du 12 février.

A la demande de M. Derbigny le Sénat prend en considération et adopte sans débats le bill qui pourvoit au règlement des successions dans cette partie de la paroisse Jefferson, connue sous le nom de "Chênière Caminada".

Le Sénat s'étant dispensé de ses règles, ce bill subit sa 3me lecture et passe.

M. DOWNS, conformément à l'avis qu'il en avait donné, présente le bill qui pourvoit à l'ex-[illegible] de l'acte d'incorporation de la paroisse Union.

Le bill intitulé: "acte pour [illegible] la compagnie d'assurance mutuelle de la Nouvelle-Orléans" est adopté à sa seconde lecture [illegible] qu'à ce qu'on a [illegible] et avec une [illegible] M. Winn, pour autoriser les habitants des paroisses [illegible] réunir entre eux pour faire des [illegible] genre de celles permises par ce projet de loi.

Le Sénat s'étant dispensé de ses règlements, ce bill est lu pour la 3e fois et passe.

M. BOA, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill qui détermine le mode de procédure dans les cas d'évictions, rapporte ce bill sans amendement, avec n'en ait simple mot ajouté à la rédaction.

Le bill et la résolution qui suivent son adoptés à leur seconde lecture et passent, sur les suggestions de MM. Winn et Scott de Baton Rouge.

Le bill relatif à l'amélioration de la navigation des Bayous Sidney et Rouge, [illegible].

Résolution invitant nos représentants et sénateurs au congrès pour obtenir du gouvernement général l'établissement d'un dépôt militaire.

Le Sénat rompt sa séance législative et s'organise en cour d'accusation pour s'occuper de l'affaire du juge Bosworth.

COUR D'ACCUSATION.

M. Conrad prête son serment comme un des juges.

Après quelques débats, préliminaires [illegible] et la cour tions [illegible] ayant décidé que la motion de [illegible] la demande tant M. Bosworth comme un [illegible] M. Boa [illegible] riable, l'accusé, par l'organe de son conseil, M. Kennedy, donne lecture de la réponse aux chefs d'accusation portés contre lui:

"Le répondant comparaît en personne devant la cour et proteste qu'il n'y a dans les chefs d'accusation aucun mot ou sujet sur lequel [illegible] [illegible]

[illegible]

Et quant au premier chef d'accusation, il allègue [illegible]

[illegible] à l'ordre du jour de lundi. Ce sera désormais une tâche assez lourde que de rendre une justice [illegible]

A son audience—D'après ce qu'il a reçu des [illegible] de la succession de feu M. Caldwell [illegible] celle de la dite succession, il a été [illegible] des [illegible] à l'inventaire de [illegible]

[illegible]

A l'article [illegible] qu'il n'existe aucune [illegible] succession dans la paroisse Caroll à l'époque de [illegible]

[illegible]

Il l'a fait plusieurs fois ses vues aux honorables [illegible] on le tribunal [illegible] rompu, [illegible] il [illegible] la majeure partie sans inquiéter [illegible] la vente et d'enquêter [illegible] sur les [illegible] [illegible]. Je n'ai jamais eu de réponse de cet administrateur quoique je lui ai fréquemment écrit au domicile indiqué par lui dans sa procuration et dans [illegible] sept, environ deux vingt cinq piastres, sont encore en mon pouvoir, sujets à l'ordre des héritiers légaux ou à leurs représentants. Il n'existe aucune loi qui me soit applicable sur les deniers qui me sont remis et [illegible] au trésor de l'état, en conséquence il ne [illegible] d'une manière [illegible] motif de corruption.

A l'article 4 [illegible] qu'il a laissé l'état [illegible] de temps durant l'été de 1838. Que durant son absence un notaire [illegible] toute la besogne notariale de la paroisse, que les archives du bureau ont été constamment ouvertes à l'inspection publique pendant les heures accoutumées; qu'aucun délai n'a été occasionné dans l'administration de la justice dans la paroisse de Caroll, en conséquence de la dite absence temporaire; que s'il est nécessaire, et il ne qu'il a été la loi, à aucun juge d'obtenir une permission de la législature, avant qu'il ne puisse quitter l'état, il sera alors à même de la législature de l'état de la Louisiane à était pas en session à l'époque où il s'est absenté; qu'il a été forcé de s'éloigner dans l'espoir de sauver ses deux enfants survivants de la funeste influence du climat: du sud et pour successivement [illegible], j'ai perdu l'un des deux dans l'état du Kentucky, je conduisait l'autre dans ma paroisse, et avant qu'une seconde [illegible] ne s'écoulât, ces deux enfants avaient trouvé dans la tombe un repos contre les [illegible] de ce monde.

A l'article 5, il répond qu'il ne avoir fait acheter par un [illegible] à la vente spécifiée au dit article. Mais il affirme que loin qu'il y ait eu aucune enchère à la dite vente toutes, les propriétés adjugées ont produit un tiers environ de plus que le prix de l'estimation portée à l'inventaire; que quelques unes d'entre elles ont donné le double de la valeur et que la totalité a rapporté des prix qui témoignent auprès du lieu, [illegible] qu'il [illegible] à la vente qu'il n'y a pas eu aucune [illegible]. N'ayant point acheté de manière indirecte ce chef d'accusation, il affirme donc qu'on conduite ne fut pas immorale, illégale ou en violation de ses [illegible] officiels.

A l'article [illegible], il répond qu'il ne se souvient pas d'avoir délivré le certificat dont il a fait mention; que c'est un document dont aucune copie n'est habituellement conservée au greffe, et il affirme que si aucun certificat de la nature de celui dont il est question au dit sixième article a été jamais délivré par lui, il avait le pouvoir de le faire, et qu'un tel pouvoir existant, le certificat ne pouvait être faux et frauduleux, et qu'il n'a pu se rendre coupable de graves corruptions dans l'exercice de ses fonctions, en le délivrant.

Il le dit Félix Bosworth pour plus ample réponse à tous et chacun des présents chefs d'accusation, dit, qu'il n'est coupable d'aucun des crimes de méfaits, qui sont contenus et portés contre lui dans les dits chefs, et sur quoi il prie cette honorable cour de porter ses enquêtes de la manière qui lui semblera la plus conforme à la loi et à la justice.

(Signé) FELIX BOSWORTH.

Après la réponse de l'accusé la cour ajourne à demain sa décision sur le jour qui sera fixé pour l'audition des témoins, et la séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 12 Février 1840.

M. DAVIDSON, à l'ouverture de la séance, présente une pétition de M. G. H. Watson: le pétitionnaire a rédigé un *digeste des lois de la Louisiane*; il demande que ce travail soit soumis au comité judiciaire et que l'impression en soit autorisée s'il y a lieu. M. Davidson appuie la demande que fait M. Watson et affirme que le digeste présenté par lui, mérite l'attention de la Chambre. On la renvoie sans objection au comité judiciaire.

M. DUPUY présente une pétition des habitans de la paroisse d'Iberville demandant que le bureau des travaux publics soit autorisé à faire curer le lit du Bayou Grosse-Tête. Renvoyée au comité des améliorations intérieures.

M. MORSE présente une résolution pour donner plus d'extension aux pouvoirs accordés au comité chargé de l'examen des Banques. Après deux lectures, la dite résolution est adoptée.

M. F. D. CONRAD présente un mémoire des directeurs de la Compagnie du Chemin de fer de Baton Rouge et en demande le renvoi au comité des améliorations intérieures; accordé. [illegible] un mémoire de la Compagnie des Pompiers établie à Baton-Rouge; renvoyé à un comité composé des membres d'Est et Ouest Baton-Rouge. 3o. une pétition de T. Pena; renvoyé au comité judiciaire. 4o. une pétition des éditeurs de la gazette de Baton-Rouge; renvoyée au même comité.

M. DAVIDSON, au nom du comité de l'instruction publique, présente une résolution requérant le Gouverneur de commander aux [illegible] deux personnes capables, chargé de faire un rapport sur le meilleur système d'éducation en usage [illegible]. Adoptée après deux lectures.

Sur motion de M. F. D. CONRAD, la Chambre se dispense de ses règles, et l'honorable membre présente le bill suivant: Acte pour amender l'acte intitulé acte pour organiser et pour [illegible] partie [illegible] et dénommées, au district occidental de la Cour Suprême et pour d'autres objets.

Sur motion de M. Gaiennié, la Chambre se dispense de ses règles, et l'hon. membre présente un bill pour l'incorporation de la Société des Américains de Naissance.

Le bill pour venir au secours de l'académie Grenoble qui est lu pour la seconde fois; la Chambre se réunit en comité général, et rapport du président, ce bill est au comité adopté par 20 voix contre 11.

M. POYDRAS, au nom du comité d'enrôlement, annonce que les bills suivants sont dûment enrôlés:

1o. Résolution imposant certaines obligations au bureau des travaux publics.

2o. Acte pour accorder à St. Amant et à ses associés le privilège de construire un pont sur la Vieille Rivière.

3o. Le bill intitulé "Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer l'Académie de Ouest-Baton Rouge et pour faire une appropriation en faveur de la même Académie, et pour d'autres objets," approuvé le 13 mars 1837.

4o. Acte pour fixer l'époque de la tenue de la cour de paroisse dans la paroisse des Avoyelles.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, on reprend le bill pour créer le 10e district. Il est lu pour la seconde fois et fixé à l'ordre du jour de lundi.

L'Orateur présente à la chambre deux communications, l'une de M. Mazureau, avocat-général, l'autre de l'avocat de district. Elles sont toutes deux renvoyées au comité judiciaire; et de plus un état dressé par l'avocat de district du nombre et du montant des cautionnements forfaits l'an dernier, lequel est renvoyé au même comité.

Seconde lecture du bill pour créer dans le comté de la Nouvelle-Orléans, une nouvelle paroisse portant le nom de Davergé. Sur la proposition de M. Guion, le nom de Villeré est substitué à celui de Davergé; cet amendement est adopté par 18 voix contre 13; et le bill, après des amendements sans importance, est ordonné à une troisième lecture.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

1o. Bill intitulé acte pour régler la perte de certains papiers détruits par l'incendie de la cour de paroisse de Plaquemines.

2o. Bill accordant à certaines personnes y dénommées une somme pour construire une académie à Vermillionville.

3o. Bill passé au bénéfice de l'école publique de Millikens Bend.

4o. Bill pour venir à l'aide de A. Mornin.

5o. Bill intitulé acte pour amender l'acte pour créer un office de collecteur des taxes d'Etat sur les terres, esclaves etc.

6o. Bill pour une appropriation en faveur de l'académie de Pine Grove dans la paroisse de Caldwell.

7o. Bill pour venir au secours de A. M. Folley.

8o. Bill pour venir au secours du collège de Baton Rouge.

9o. Bill pour venir au secours de la compagnie d'Assurance de l'Aigle.

Sur motion de M. GUION, la Chambre se dispense de ses règles et reprend le bill pour venir au secours des créanciers de Alexandre Latrave. Adopté après deux lectures.

Sur motion de M. KENNER, la Chambre se dispense de ses règles et reprend le bill pour accorder une indemnité au juge du 2d district. La Chambre se forme en comité général, et après quelques instructions de MM. Kenner et Guion, ce bill qui alloue au juge cinq cents dollars, est adopté par 17 voix contre 8, et inscrit pour une troisième lecture.

La Chambre s'ajourne.

SITUATION DES ETABLISSEMENS FRANÇAIS EN AFRIQUE.

La récente attaque d'Abd-el-Kader a reporté l'attention générale sur les possessions françaises en Afrique: il ne saurait donc être hors de propos de donner une esquisse rapide de leur situation actuelle.

Durant les premières années de l'occupation, tous les efforts de la France furent dirigés sur l'Algérie [illegible]

[illegible]

Au Bon retour de Paris, Bon-Arrach, l'envoyé d'Abd-el-Kader, souscrivit à Alger, avec le gouverneur général, une convention par laquelle la France [illegible] territoire [illegible] d'Alger et la province de Constantine.

Néanmoins, au mois d'Octobre dernier, le duc d'Orléans a [illegible]

Telle est donc la division territoriale des possessions de la régence: [illegible]

La province de Constantine présente un autre aspect.

[illegible]

A l'aide de cette organisation, les projets du gouvernement en politique et en administration se poursuivent sans difficulté sérieuse. La province entière est paisible. La souveraineté de la France y est généralement reconnue; les Kabyles des montagnes montrent seuls encore une défiance qui s'affaiblissait. Malheureusement la guerre sainte qui vient d'être proclamée par Abd-el-Kader, réveillera sans doute leurs vieilles haines, et la France les retrouvera dans les rangs de ses ennemis.

Voilà quelle est à peu près l'organisation actuelle des établissemens français en Afrique: cette organisation encore loin d'être parfaite; mais elle a cependant quelques chances de durée. Elle pourra aussi s'améliorer entre les mains d'un chef habile et qui comprendra bien quelles sont les nécessités du pays et des circonstances. C'est déjà quelque chose, c'est déjà beaucoup pour la France que d'avoir donné à sa conquête de la stabilité, d'avoir su organiser une administration indigène à peu près régulière, d'avoir maintenu sur le territoire de l'ancienne régence d'Alger, sa domination de droit par la reconnaissance continue de sa souveraineté, et sa domination de fait par la perception d'un impôt.

En ce moment, l'avenir de cette colonie est remis en question par l'attaque imprévue d'Abd-el-Kader: que fera la France? Elle paraît vouloir conserver à tout prix ses possessions; mais aura-t-elle assez d'énergie, sera t-elle disposée à faire assez de sacrifices pour réduire un ennemi bien redoutable et bien fort; car il a appelé à son aide, deux sentiments qui agissent avec une grande puissance sur toutes les populations, et surtout les populations arabes: le sentiment national et le sentiment religieux. X.

Messieurs les Editeurs,

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera un candidat pour maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des

1ère, 2de et 3me MUNICIPALITES.

Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FREBET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés par Mr. E. MONTEGUT à annoncer qu'il est candidat à la place de Maire, à la prochaine élection. 5 fév—1f

Messieurs les Editeurs,

Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER, cédant aux vœux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens, est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.

24 déc—1f VOX POPULI.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr FREDERIC BUISSON à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il sollicite le vote de nombreux partisans. 27d

DERNIERES	DATES.		
New-York	jan 31	Liverpool	déc 17
Boston	jan 29	Londres	déc 16
Philadelphie	jan 31	Havre	déc 15
Baltimore	jan 31	Paris	déc 15
Charleston	fév. 3	Bordeaux	déc 5
Vera-Cruz	jan 24	Madrid	déc 1
Tampico	jan 28	Havane	jan 28
Mexico	déc 30	Houston	fév 1

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ohio, Cutter, Boston, Stetson & Avery
Howard, Williams, Apalachicola, L H Gale
Norway, Eldridge, Liverpool,
S & J P Whitney
Brick Bulah, Snow, Port-au-Prince, St Domingue,
J J Mumford
Goel. Jasper, Herald, St Marks, S & J P Whitney
Orleans, Norris, Mobile, J C Jenkins

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, Williams, de la passe S. O. ayant mis en mer les navires Regulus, Tuscany et la barque Marino—il a amené dans le port le navire Commerce et les goel. Doric, Champion, Ed. Adams et New England. Laissé la barre S. O. le 11 courant, à midi. Rien de nouveau; nav. Louisville en dehors.

Bateau de remorque Pilot, Clarke, des Passes, ayant mis en mer les navires Jeannes et Nantasket—il a amené dans le port les navires Joseph Porter et une goel. Laissé la barre N. E. le 11 courant, à 11 heures du matin. Il annonce le navire John Robert et une barque toujours sur la barre; rien de nouveau en rivière.

Bateau de remorque Lion, Riddle, des passes, ayant mis en mer la barque Noble et le brick Vernon—il a amené dans le port les navires Cabinet, Caroline et les goel. Geo. Pollock et Caroline. Laissé la barre N. E. le 12 courant, à 8 heures du matin. Il n'annonce rien de nouveau.

Navire Lagoda, Foster, d'Anvers (15 déc) au capitaine.

Navire Cabinet, Linnell, de Liverpool, (10 déc) à S Heath & co.

Navire français Caroline, Legrain, en 56 jours du Havre, à ordre.

Navire Commerce, Julius, en 15 jours de N. York, à Mott & Harris.

Brick Gem, Nicholson, en 15 jours de Boston—au capit.

Goel. Champion, Collins, en 18 jours de [illegible], à E. Auld.

Goel. Geo. Pollock, Lassette, de Port au Prince, [15 jan.] par la voie du Grand Caïman, (1 fév.) au capit.

Goel. Caroline, Baxter, en 24 jours de Halifax, N. S. à C. R. Hamilton.

Goel. Ed. Adams, Gibbs, de la passe S. O. au capitaine.

Goel. Exchange, Tribble, de St. Thomas, (17 jan.) au capit.

Sloop Emily, Pope, en 30 jours de New Bedford, à Whitridge & co.

Goel. Doric, Rantiford, de Tampico, (5 fév.) à J Robert & co.

Steamer Geo. Brown, Dunham, de Smithland—avec du coton, &c.

Steamer Burlington, Mitchell, de Little Rock, avec du coton, &c.

Steamer Baton Rouge, Selleck, du Port Hudson—avec du coton, etc.

Steamer Osceola, Atkinson, de Minden, (Le.) avec du coton, etc.

Steamer Jno. Armstrong, Streck, de Lafourche—avec du coton, etc.

Steamer Augusta, Geffis, du Grand Gulf, avec du coton, &c.

Steamer Ajax, Thomas, de Thibodeauxville—avec de la melasse, &c.

MEMORANDA.

A Tampico le 5 février—Goel. Eliza Ann, pour Nouvelle Orléans, espérant la conduite.

Décédé hier à dix heures du soir, Jean Ed[illegible] Cornudey, âgé de onze mois, fils de Jean C[illegible]. Son corps est exposé chez son père, rue D[illegible] entre les rues Dumaine et St Philippe. L'enterrement aura lieu à 3 heures de l'après midi, on jeudi. Les amis et connaissances sont priés d'y assister.

[illegible]

L'affreux désastre de ce jour ayant démontré l'utilité d'une compagnie de Sapeurs Pompiers dans cette ville, plusieurs ouvriers [illegible] se sont réunis ce jour à l'effet de monter une [illegible]

Nelle-Orléans, le 11 [illegible]

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 10 Février 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Guion a fait le rapport [illegible] à la Chambre les documents [illegible]

Le comité [illegible] quelques jours a été composé de MM. Canonge, Baillio, Moore, Labranche et [illegible].

M. Thomas a annoncé à la Chambre la [illegible] de M. [illegible] laquelle sur motion a été référée au comité judiciaire.

M. Ferrier, de la part du comité de révision et d'affaires non terminées, a rapporté les bills suivants qui ont été dûment lus pour la première et la deuxième fois:

Acte pour assurer plus complètement les limites de la paroisse de la Nouvelle Orléans.

Acte pour autoriser Henry Alexander [illegible] Allain.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte relatif aux [illegible]" approuvé le 2 février 1837.

Acte pour amender le 3ème article du Code Civil.

Acte intitulé acte pour amender les divers actes relatifs au capitaine du port, gardien du port et préfet de Port de la Nouvelle-Orléans.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Lewis, au nom du comité judiciaire, a fait le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel a été référé le bill du Sénat intitulé "Acte pourvoyant à la publication d'un nouveau Digeste des Lois," et une résolution pleine de la Chambre autorisant le Gouverneur à souscrire pour mille exemplaires en anglais et le même nombre en français d'un Digeste des Statuts de l'Etat depuis 1804 jusqu'en 1840 inclusivement, que Henry A. Bullard et Thomas Curry se proposent de rédiger et de publier, a l'honneur de rapporter:

Qu'il a eu les propositions sous considération, et est d'opinion qu'il serait peu sage et inconvenant à la législature d'adopter aucune des dites propositions.

Les nombreux digestes qui ont été publiés ont montré la chose [illegible] les deux Digestes déjà publiés par autorité de la législature, on soit la preuve. Il serait de peu d'avantage d'avoir à l'Etat, car on ne peut compter sur leur exactitude. D'ailleurs votre comité pense qu'il n'est pas [illegible] de la législature de s'occuper de l'impression des Digestes que de décider quelles sont les lois qui sont ou ne sont pas en vigueur.

Votre comité est d'opinion qu'une nouvelle édition des Statuts de l'Etat [illegible] dans leur ordre chronologique, et y retranchant les actes d'un caractère purement privé tel que divers actes pour venir au secours de personnes en particulier; avec des notes précises de renvoi à tous les Statuts sur les mêmes sujets, et un index étendu et correct pour chacun, est un travail qui serait d'une grande utilité; et que s'il se présente quelque personne capable d'entreprendre ce travail, ce serait agir sagement à l'Etat, en lui accordant [illegible] le payement de [illegible]

Ainsi donc votre comité recommande que le dit bill et ladite résolution soient déposés sur le bureau indéfiniment, et qu'il soit déchargé de la considération ultérieure d'iceux.

Signé, THOS. LEWIS,
Rapporteur du Comité.

Sur motion ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Wilson a présenté un bill intitulé "Acte pour venir au secours d'Alexandre Devillé" qui a subi sa première lecture.

Et sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris ledit bill en considération à sa seconde lecture.

Sur motion la chambre s'est réunie en comité général pour la considération du dit bill.

M. Thomas ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé, et le rapporteur M. Thomas a rapporté que le dit comité avait eu le dit bill sous considération et en avait adopté la 1re section.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit adopté.

Le dit bill ayant été adopté.

Sur motion la chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, a procédé à la considération de la 3me lecture du dit bill.

Sur la question de l'adoption de la passation finale du dit bill M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bergeron, Brashear, Byrne, Boudousqué, Carr, Claiborne, F. D. Conrad, Dunbar, Gaiennié, Gamas, Kenner, Killian, Lewis, Morton, Phelps, Poydras, Pugh, Patten, Ratliff, Rogers, Thibodeaux, Thomas, Trépagnier, Walworth, Wilson et Winchester étaient votés dans l'affirmative—27 oui.

Et que MM. Clark, Davidson, Debellevue, Declouet, Dupuy, Farmer et Lockett avaient voté dans la négative—7 non.

En conséquence il est ordonné que le dit bill passe définitivement et concerne son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Carter conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé "acte [illegible]" [illegible] dans l'incendie de la maison de ville, à Ouachita dans la paroisse de St. Felicianna, le dit bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles a pris le dit bill en considération pour sa seconde lecture.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées sur motion ordonné que ledit bill soit mis au net pour sa 3me lecture.

M. Farmer conformément à l'avis qu'il en a donné a présenté un bill intitulé "acte relatif à la paroisse de l'Union," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre a aussi donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour diviser et proportionner la taxe sur les terres dans la paroisse de Ouachita entre la paroisse de Ouachita et Union.

M. Poydras conformément à l'avis qu'il en a donné a présenté un bill intitulé "acte pour venir au secours du collège de Poydras lequel a été lu pour la première fois et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération, à sa 2de lecture, le bill intitulé "acte accordant une somme d'argent aux administrateurs de l'académie de Vermillionville.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill.

M. Ratliff ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans sur motion le comité s'est levé et le rapporteur M. Ratliff a rapporté que le comité avait eu la 1re section du dit bill sous considération et l'avait adoptée.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit adopté.

Le dit bill ayant été adopté et sur motion ordonné qu'il soit mis au net pour sa troisième lecture.

M. Poydras au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait aujourd'hui soumis les bills et résolutions suivants à la sanction du gouverneur:

"Acte relatif au jury de police de la paroisse de Caldwell."

Acte pour remettre en vigueur un acte pour incorporer la congrégation de l'église Catholique Romaine dans la paroisse de St. Jacques, approuvé le 11 février 1819 et pour d'autres objets.

"Acte pour incorporer l'Association Philantropique des jeunes gens de la Nouvelle Orléans",

Une résolution relative au bayou l'Eau Bleue et une autre résolution relative à la Levée de la Pointe Recourse.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Par un message du Sénat par M. H. Davis son secrétaire, la Chambre est informée que le Sénat a pris la résolution de nommer un comité de commissaires de la part de la Chambre afin d'entendre l'accusation portée contre Félix Bosworth, juge de Paroisse de la Paroisse de Carroll.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération à sa seconde lecture le bill intitulé "Acte pour venir au secours de l'école publique de Millikens Bend."

Sur motion, la Chambre s'est réunie en comité général pour la considération du dit Bill.

M. Ratliff ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé, et le rapporteur M. Ratliff a rapporté que le comité avait eu sous considération la 1ère section du dit Bill et l'avait adoptée.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Les diverses sections dudit Bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit Bill soit mis au net pour sa troisième lecture.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération à sa seconde lecture le Bill intitulé "Acte pour venir au secours de A. Mayrin et Mary Conway sa femme."

Lequel Bill ayant été adopté; sur motion, ordonné que le dit Bill soit mis au net pour sa troisième lecture.

[illegible]

Jeudi, 11 février, 1840.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Claiborne a fait la motion que la Chambre ajourne, à cause de l'incendie de la nuit dernière, et pour [illegible] aux citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans le regret que la chambre ressent pour la calamité qu'ils ont éprouvée.

[illegible] adoptée à l'unanimité.

En conséquence la Chambre s'est ajournée à demain [illegible] heures A. M.

AVIS—Les citoyens qui désirent la prospérité de l'ère municipalité sont prévenus que une assemblée aura lieu [illegible] de Bourse de la Cité dans le plus bref délai.

CHS. ROYER & [illegible]

[illegible] R. MARTY annonce par le présent au public en général qu'il [illegible] catastrophe qui vient de le frapper, il se propose de tenir comme par le passé, un [illegible] les personnes dont la maison [illegible]

PAR AUTORITE.

No. 1.

Acte déclaré au Jury de Police de la Paroisse de Caldwell.

[illegible]

Sec. 2me. Il est de plus décrété, &c. Que tout [illegible] dans la Paroisse de Caldwell qui aura [illegible]

[illegible]

Sec. 3me. Il est de plus décrété, &c. Qu'après la passation du cet acte le Juge de Paroisse de la Paroisse de Caldwell en présence des Juri de Police, et de la dite Paroisse, et le Juri de Police nommera de présidents qu'il choisira.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, &c. Que toutes les lois, relatives aux Juris de Police, qui existaient dans la Paroisse de Catahoula avant la formation de la Paroisse de Caldwell et qui ne sont pas contraires à cet acte sont et demeurent en force dans la Paroisse de Caldwell.

Sec. 5me. Et il est de plus décrété, &c. Que toutes lois ou parties de lois contraires à cet acte soient et demeurent par le présent abrogées.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 10 Février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AVIS—Messieurs les souscripteurs aux bals de la Société et aux bals de société masqués, de la Salle St. Louis, sont invités à se réunir ce soir vendredi, à 5 heures, à l'Hotel d'Orleans, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, pour délibérer sur la continuation des bals.

Par ordre de commissaires.

13 fév. E BERTUS.

AVIS—Les commissaires de bals masqués de société ont le plaisir d'annoncer à leurs amis que des arrangements ont été pris avec les propriétaires de la Bourse St. Charles, et que les bals qui restent à être donnés le seront dans ladite bourse au lieu de l'être dans la Salle de Bal de la Bourse St. Louis qui a été détruite par le feu. Le bal prochain aura lieu samedi.

E. P. Armitaud, Théo Zacharie,
Clément Blanc, E B Harris,
P Chenave, C. C. Williams,
Emile Périlliat, G. B. Duncan,
H. Tête, A. Dubuc,
Pierre Soulé.

AVIS—Les commissaires des bals de société ont le plaisir d'annoncer à leurs amis que des arrangements ont été pris avec les propriétaires de la Bourse St. Charles, et que les bals qui restent à être donnés le seront dans ladite bourse au lieu de l'être dans la Salle de Bal de la Bourse St. Louis qui a été détruite par le feu. Le bal prochain aura lieu mercredi 19 courant, et le suivant le lundi qui suivra ainsi qu'il a été annoncé.

E. P. Armitaud, Théo. Zacharie,
Clément Blanc, E B Harris,
P Chenave, C. C. Williams,
Emile Périlliat, G. B. Duncan,
H Tête, A. Dubuc,
Pierre Soulé.

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nlle. Orléans, ce 12 Février 1840.

La publicité est prévenue que des livres de souscription seront ouverts à partir de [illegible] pour souscrire le montant du capital de [illegible] Banque, à partir du jour [illegible] de la direction de cette institution [illegible] les directeurs. [illegible]

Conditions.—Chaque souscripteur payera [illegible] comptant sur chaque action, et la balance en 3 billets de somme égale, à 4, 8 et 12 mois de date.

Par ordre.

13 fév—1 L. BERNARD, [illegible]

AVIS—[illegible]

L'soussigné, annonce au public et à ses amis qu'il a ouvert aujourd'hui [illegible] restaurant d'Orléans, une table d'hôte pour dîner à une piastre par personne. L'excellence des mets et des vins, sont un sûr garant du prompt [illegible] sera servie tous les jours à 3 heures et demie.

13 fév—3 E. SALVATORY

AVIS—Trois ou quatre Messieurs peuvent être admis comme pensionnaires dans une famille particulière où les deux langues sont également familières.

S'adresser au No. 37, rue Bourbon. Les meilleures références seront demandées. 13 fév—3

M. B. A. C. BARADAT de Bordeaux, venu à la Nouvelle-Orléans, l'an passé, veut bien faire connaître son adresse au soussigné, il apprendra de la famille des choses qui l'intéressent.

13 fév JOS BARTHET.

INSTITUTRICE—Une dame occupée depuis longues années à faire l'éducation particulière de demoiselles, enseignant le français, l'anglais et la musique, désire se placer dans une famille. S'adresser rue de la Douane no. 96. 13fév—1

ARTICLES MILITAIRES—Les soussignés reçoivent par les arrivages récents un grand assortiment d'objets militaires, consistant en épées, épaulettes, chakos, plumets, boutons, et de plus un assortiment général de tous les objets nécessaires pour la compagnie militaire [illegible].

13 fév. HYDE & GOODRICH, 15, Chartres

CUIRS—[illegible] en débarquement de la goëlette Duo, de Tampico, à vendre par
13 fév R. BLOSSMAN, 20, rue Bienville.

CIGARES—16 milliers cigares de la Havane en débarquement du brick Octavia, et à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

SUCRE et mélasse—En débarquement de la goëlette Tasso—100 boucauts sucre supérieur des Attakapas et 20 tonneaux de mélasse, seront vendus à bas prix sur la levée. GEO. GREEN & BRO. 26, Camp.

FARINE—300 barils farine fine, à vendre en débarquement par J. VAIRIN & Co, 36, Poydras.

SACS DE PITE—50 balles de 200 sacs chaque, à vendre par J. A. MERRITT & Co, 65, Camp.

CHANGE sur New York, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp.

BOUTONS—[illegible] bassins au commerce Mexicain, en magasin et à vendre par TAYLOR, HARTT & co. 70, rue de Chartres.

CARTES A JOUER ordinaires, françaises, et allemandes, toujours en mains et à vendre par TAYLOR, HARTT & Co. 70, rue du Camp

CHANGE—Une traite de 3500 francs sur la Havre payable à Paris à vendre par LAMBERT BERCIER & Co 25, Vieille Levée enc. St Louis.

TOILES DE BALLAGE—100 pièces des en qualité supérieure à vendre par TAYLOR, HARTT & Co. 70, rue de Chartres.

CAPSULES A PERCUSSION—500,000 capsules de qualité supérieure à vendre par TAYLOR, HARTT & Co. 70, rue de Chartres.

CHARBON—[illegible] barils à feu, à vendre par BERNARD & GODDARD, 29, rue du Camp

FIL de CUIVRE et de LAITON—[illegible] à vendre par SMITH & Co.

BOUGIE de [illegible] à vendre par SMITH & Co. 95, rue du Camp

FARINE—[illegible] en débarquement et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

HABILLEMENTS A BON MARCHE! Les soussignés ont toujours leur assortiment d'habillements à prix modérés. LOISON & SILVESTRE, 73 rue Royale

VIN DE BORDEAUX en caisses et en barriques à St. Julien, St. Estèphe &c. liqueurs, fruits à l'eau de vie, &c. &c. à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73 rue Royale

TRAITES sur Cincinnati à vendre par JOSEPH LANDIS & Co 14 rue Perdido

BILLETS de l'Ouest, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

ESCLAVES feront des avances sur envois de produits [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

HUILE de Baleine Angleterre et d'automne, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 66, Camp.

RHUM de la Nouvelle Angleterre en boucauts et en barils à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 66, Camp.

A LOUER—Un joli comptoir dans le magasin no 66, rue du Camp, s'adresser sur les lieux à W. C. TOMPKINS & Co.

BEURRE de l'Ouest, un article de choix en barils, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 66, Camp.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Anne Courcelle, épouse décédée d'Etienne Carrabe—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire, sous dix jours à dater de la présente [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No 12435—Eugène Gaillard contre ses créanciers—La cession de biens acceptée par la cour, au bénéfice des créanciers de l'insolvable, par le sous qu'une assemblée des créanciers dudit failli aura lieu à l'office de F. Pérennier, le 26 février courant, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable. [illegible] que les dites propriétés, sont dûment [illegible]

Par ordre de la Cour,
greffier—Nouvelle Orléans, le 12 février
13 fév—2 ARMAND PITOT, greffier.

VENTE POSITIVE POUR CAUSE DE DEPART.

On offre à vendre une douzaine de VACHES laitières, telles que Kentucky excellentes et Créoles, avec les veaux et dont on peut faire un [illegible] à M. Dupard, [illegible] Grand Hommes et Elysées. [illegible] vente publique, par un terrain, rue Grands Hommes à Française, 3me Municipalité. 11f—11

CHIEN PERDU—Une récompense de [illegible] au chien de [illegible] Soigné, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. CATOS, collier garni blanc. [illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 13 Février
LE BRASSEUR DE PRESTON,
Opéra comique en 3 actes, d'Adolphe Adam.
Avec deux décorations nouvelles, peint par M. [illegible]
Première acte.
Intérieur d'une Cour de Brasserie.
3me. Acte.
Les Cantines, Armée Anglaise.
Vu l'importance du cet ouvrage, il sera joué seul.

On commencera à 6 heures et demie.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Jeudi, 13 février, 1840.
LA MARRAINE,
Vaudeville en un acte.
LE MARIAGE DE RAISON,
Vaudeville en 2 actes.
LA FIOLE DE CAGLIOSTRO,
Vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures et demie. Entrée par Très incessamment—MARIE MIGNOT, drame vaudeville en trois époques.

BALS.
SALLE D'ORLEANS.

Le soussigné annonce à ses amis et aux Familles de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura DES BALS PARES ET MASQUES tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX d'entrée: — Cavaliers............ $2
Il y a un bureau ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.

2j—nov A. MITAUD.

Salle dite Marine, entre les deux marchés.

GRAND BAL PARE ET MASQUE. Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTREE:
Cavaliers........................$1 50.
N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.

Il y a dans la salle du bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27d

NAVALORAMA.

DIMANCHE 2 février, l'ouverture du NAVALORAMA, tableau maritime mouvant représentant la prise du fort de Saint Jean d'Ulloa par la flotte française le 27 novembre, 1838, avec tous ses effets tragiques. Ce tableau, où l'on voit plusieurs effets de la décomposition de la lumière, est animé par des moyens nouveaux. Il sera ouvert tous les jours de 11 heures du matin à 4 heures P. M. Place Saint Antoine derrière la Cathédrale St. Louis. Prix des places $1, enfans 50 cts.

Les séances du Navalorama auront lieu chaque jour à 10 heures et demie du matin, à midi, à deux heures et à quatre de l'après midi.

Les personnes de couleur seront admises les mardi et samedi de chaque semaine.

31j—30f

$10 DE RECOMPENSE—S'est absentée de chez le soussigné le 18 janvier dernier, la négresse CELESTE, bien connue en ville, comme ayant appartenu à M. V. [illegible] Lacaye. Ladite négresse est [illegible]. Le présumé qu'elle est employée comme [illegible]. La récompense ci-dessus sera donnée à qui la conduira [illegible] M. MARTIN, 171 rue [illegible].

$10 DE RECOMPENSE—[illegible] SIMONT [illegible] la personne qui fera [illegible] No. 178, le nègre Louis, âgé d'environ 30 ans et appartenant à la succession de Jean Baptiste Labatut. 12 fév—3

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE. PARTI marron dans le courant d'avril passé, de l'habitation de F. Gaienné, paroisse des Canaris, Natchitoches, le nègre SAM, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 6 ou 8 pouces, parlant français et anglais, ayant une cicatrice à la mâchoire inférieure du côté gauche, il a aussi une cicatrice sur chaque bras, au-dessus des poignets occasionnée par une coupure et une autre au-dessus du genou droit. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat ou donnera des informations qui pourront le faire prendre.

13 fév—4m C. TOLEDANO, 93, rue des Magasins.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné, la jeune négresse MARGUERITE, [illegible] de Bâi [illegible] [illegible] dents à la mâchoire supérieure, elle est âgée d'environ 30 ans, elle parle anglais et le français et se trouve ordinairement dans le faubourg Marigny. L'intention de [illegible] au soussigné [illegible]

[illegible] rue Rempart [illegible]

GRAND RABAIS.

NO. 40, ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

Les soussignés offrent de vendre en gros et détail, [illegible] de 4, 5, 7 et 8 ESCALINS L'AUNE.

14 fév—6m WOTTE & SALLE

A LOUER—Un beau MAGASIN, rue Royale, No. 105, entre les rues Conti et St Louis. 12 fév

A LOUER—Une MAISON d'habitation fort commode et dans un bon état, située dans la Conti, entre Bourbon et Rempart. S'adresser à J. ROBERT & Co, 42, Bienville.

A VENDRE—Mais maintenant en débarquement du steamer Siam—400 sacs en bon état pour l'expédition.

12 fév MAUNSEL WHITE & Co.

A VENDRE par les soussignés: Une belle collection de beaux Tableaux, à l'huile des meilleurs bonnes écoles, anciennes et modernes de Paris, arrivée par le Christophe Colomb venant du Havre.

Ils seront exposés à dater de samedi, 15 courant, rue Toulouse, No. 19.

12 fév A. CAPDEVIELLE & Co.

MESSRS. NORMAN STEEL & Co, rue du Camp, no 31, ont constamment en mains un assortiment complet d'articles de fournitures de bureaux fabriqués expressément pour eux, qu'ils vendent en gros et en détail. 12 fév

AIGUILLES—500,000 paquets d'aiguilles récemment reçus à vendre par POLLARD & GREEN. 12 fév 29, rue de Chartres

CAFE—64 sacs café Havane, en débarquement du brick Octavia, à vendre par J. H. BAILEY 12 fév 14 rue Bienville.

FARINE—1500 barils en débarquement et à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle-Levée.

CHANGE sur New-York—Traites sur New-York à 10 et 15 jours de vue, à vendre par BLANCHARD SIMER & Co. 12 fév 26, rue Bienville.

Il a été [illegible] dans l'après dînée, chez le soussigné, [illegible] d'argenterie, [illegible] savoir: [illegible] traits, grandes cuillers à soupe, [illegible] une Argenterie [illegible] [illegible] à bouche ornées, vieille argenterie [illegible] marques, et une fourchette de [illegible] fourchette d'enfant, marquée [illegible]

Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui remettra ces différentes pièces d'argenterie au soussigné, et $50 pour l'arrestation et la conviction du voleur.

Les orfèvres et autres personnes à qui ces objets pourraient être présentés pour être vendus, sont invités à les arrêter, ainsi que celui qui les offrira en vente.

11 fév DE ST. ROMES

DISSOLUTION DE SOCIETE.

La société de Beard & Kendig est dissoute à dater d'aujourd'hui, par consentement mutuel. Les affaires de la société seront réglées par Joseph A. Beard, signataire.

JOSEPH A. BEARD,
BENJ. KENDIG.
Nouvelle Orléans, 10 février 1840.
11 fév—6

Les affaires d'encan et de commission seront continuées, comme par le passé, par J. A. Beard, en son propre nom, et il espère par ses connaissance et le système qu'il a établi dans ses affaires, mériter la continuation de l'encouragement qu'on lui a libéralement accordé jusqu'ici. 11 fév—6

MR. HIPPOLITE PENKERE prévient les pères et mères de familles, que sa maison d'éducation est maintenant organisée pour recevoir des demoiselles [illegible]. Elles participeront à l'instruction donnée à ses nombreux externes, comprenant la lecture, l'écriture, le calcul, les langues française et anglaise, puis la [illegible] et l'autre [illegible], et recevront [illegible] l'instruction chrétienne, préparatoire à leur première communion.

Rue de Craps, entre Champs-Elysées et Marigny.
11 fév—5

LE Dr. A. RIGAUD a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'établir son domicile, rue St. Pierre, No. 148. 15 années d'une pratique bien connue en Louisiane, sont sa recommandation. On pourra le consulter chaque jour, dans son bureau, de 3 à 5 heures 11 fév—8

AGENCE DU TEXAS, commission en général, Bureau d'Information pour les affaires à l'étranger. J. BRENT CLARK,
11 fév—1m 61, rue de Chartres, au premier

CHANGE sur New York, à vue à 15 et 30 jours de vue, à vendre par CHEVREMONT & Co, 11 fév 6, rue Royale.

PESOS FUERTES—En la esquina de las calles Camp y Canal se compran pesos fuertes columnarios, al precio [illegible] de la plaza.

11fev—3 SANTIAGO HEPBURN.

WHISKEY rectifié—30 barils de bon whiskey en magasin et à vendre à bon marché pour clore une consignation, par
11f SAMUEL BELL, 87 Magasins.

DOUBLONS Patriotes—100 doublons à vendre par GEO. GREEN & BRO, 26 Camp.

SEL—Le chargement du navire Archer, consistant en 10,000 boisseaux sel d'une qualité supérieure, à vendre. S'adresser à bord en face du poteau no 22, 2de municipalité, ou à
11f JAS D DENEGRE, 16 Douane.

CHAPEAUX—500 chapeaux de Montie, récemment reçus à vendre par
11f GOODMAN, LEVY & co. 21 Chartres.

CAFE RIO de qualité supérieure, venu directement de Rio, à vendre par
11 fév GEO. GREEN & BRO., 26, rue du Camp.

POIVRE ET PIMENTS frais et en bon état à vendre par GEO. GREEN & BRO.,
11 fév 26, rue du Camp

SACS DE PITRE en différentes sortes, en balles et en paquets, à vendre en lots convenables aux acheteurs. GEO. GREEN & BRO.,
11 fév 26, rue du Camp.

MELASSE à vendre—200 barils Melasse, en bon ordre, à bord du brick Miss Averill.
11 fév J. HALL & A. E. BEIN.

PAPIER à enveloppe—1000 rames simples et doubles à vendre par WIGGIN & DAVENPORT.
11 fév 25 rue Gravier.

BOTTES, souliers et brodequins—500 caisses comprenant un assortiment général à vendre par
11f WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier.

TOILES à draps écrues—100 balles convenables au commerce mexicain, à vendre par
11f WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier.

MORUES—[illegible] barils de choix, à vendre par
11f WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier.

CHANDELLES—[illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25 rue Gravier.

HUILE—800 gallons huile spermaceti d'hiver; 5000 gallons de d'automne et 6000 gallons de d'hiver blanchie, à vendre par
11f WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier.

BEURRE et Fromage—25 frequins beurre de Goshen, 50 barriques fromage de Goshen et 30 caisses de forme d'ananas, à vendre par
11f WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier.

TRAITES sur New York, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp.

TOILE d'Emballage—160 pièces toile de 4-4 pour coton à vendre par
11f ANDREWS & BROTHERS, 50 Camp.

POUR ALEXANDRIE. Le steamer [illegible] Wooden Houston, [illegible] partira [illegible] 13 courant, à 2 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. M. Paul, [illegible] la rue de la Bourse et
13 fév BUCHANNAN & JOHNSON

POUR PHILADELPHIE. Et tous les ports intermédiaires—Le beau navire AJAX, capt. R. O. Tissard, est ancré et prêt à recevoir du fret et partira aujourd'hui à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
DUBROCA & DE BLANC, 42 Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE et [illegible]. Le steamer [illegible] STONE, capt. Dunham, partira [illegible] [illegible] à 10 heures a. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la [illegible]
R. T. LAVERRICK.

POUR ST. LOUIS—Le [illegible] steamer PRAIRIE, capt. T. W. Freligh, partira pour le port ci-dessus samedi, 15 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à
JOHN A. MERRITT,
13 fév 63, rue du Camp.

Le steamer Prairie prendra du fret pour les ports intermédiaires.

POUR FORT GIBSON, Little Rock, Van Buren et tous les ports intermédiaires—Le steamer BARLINGTON, capitaine E. P. Mitchell, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
13 fév 63, Gravier.

A FRETER—Une bonne goëlette ayant un capt. habile, et du port de 900 barils, est maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
13 fév J. BRENT CLARK, 61, Chartres.

A FRETER—La barque anglaise [illegible]LOCK, capt. Fo[illegible], à bord, [illegible] & Co.

[illegible]

POUR MARSEILLE—La barque française ANDROMAQUE, capitaine Queral ayant des emménagements commodes, partira le 15 courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à son bord, ou à J. F. [illegible]

POUR BORDEAUX. (Le 20 Février fixé.) La barque française ANTONIN, N. 2, capitaine [illegible], du port de 380 tonneaux, ayant la plus grande partie de son chargement engagé. Pour fret de 50 balles coton ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, vis-à-vis la rue Marigny, ou à R A LEFEBVRE & Co.
3 fév 10, rue Toulouse.

Le navire à vapeur COLUMBIA, pour Galveston, Texas, est actuellement au bout de la rue Canal, et prêt à recevoir un chargement. Il partira définitivement Dimanche 16 du courant, à 10 heures du matin. Les expéditeurs devront [illegible] SMITH & VOORHIES
13 fév 25, rue du Camp.

Le commissaire et le capitaine du navire Pollock, ne [illegible] payer aucune dette contractée par l'équipage. WM. C. HEWES & Co 13 fév

Le paquebot Mary, capitaine Foster, de New-York, est en déchargement en face de la rue St. Joseph. Les consignataires sont priés de venir retirer leurs marchandises sur la Levée.
13 fév F. LAIDLAW, 5, rue du Camp.

Je certifie par le présent, que le Tirage de la Loterie de la Grande Loterie de Propriétés a été retiré sain et sauf de la Bourse St Louis, durant l'incendie de la nuit du 11 février, et déposé à l'Arcade, rue des Magasins.

Nlle Orléans, 12 février 1840.

L. HERMANN, Notaire Public

Nous continuerons à déposer les numéros dans la roue, aujourd'hui 13 du courant, à l'Arcade de Banks.

13fév—1 SCHMIDT & HAMILTON

Tirage Officiel de la Loterie de la Louisiane no. 11
H 69 75 45 53 37 57 10 71 39 31 [illegible]

LOTERIE DE LA LOUISIANE

Sera tirée Vendredi, à sept heures de l'après-midi à l'Hôtel de la Bourse.

Capitaux: $10,000 [illegible] de $1,000,
[illegible] numéros—12 tirés sortant.
Billets en détail $4.00; Coupons en proportion.
A vendre au bureau du directeur,
D. S. GREGORY & Co. 35 rue du Camp.

Tirage Officiel de la grande loterie de l'Etat Classe No. [illegible]
45 34 [illegible] 59 47 52 23 [illegible] 26 38

GROS LOT DE $4,000
[illegible] BILLETS SEULEMENT $3 50 [illegible]
CLASSE No. 1 pour 1840.
GRANDE LOTERIE DE L'ETAT.

Autorisée par la Législature de l'Etat. Devant être tirée Jeudi, le 14 février, 1840, à 6 1/2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, sous la direction de

E. DAVIS & Co., Directeurs.

[illegible] numéros—12 tirés.

PROGRAMME.

1	Lot de	5,000	5,000
[illegible]		2,000	[illegible]
[illegible]		1,000	[illegible]
[illegible]		1,000	[illegible]

Billets entiers $3 00 Demi $1 50 Quart 62 cts.

Paquets de 25 billets pour $80 00 garantis devoir tirer au moins $44 00.

Paquets de 25 demi billets pour $30 00 garantis devoir tirer au moins $12 00.

Paquets de 25 quarts de billets pour $15 00 garantis devoir tirer au moins $6 00.

Pour paquets ou simples billet, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, encoignure St Louis et Chartres. 13fév

MALADIES DES YEUX.

Et des voies Urinaires.

LE Docteur F. FONTRAY, de Paris, chirurgien en chef de l'Hôpital Ophtalmologique de la Havane, ne pouvant se rendre aux désirs de plusieurs personnes de la Nlle-Orléans, affectées de Maladies des Yeux et des Voies Urinaires, prévient ces personnes que qu'il, ayant eu recours aux ressources de l'art, n'ont pu obtenir de guérison, qu'elles veulent se transporter à la Havane, peuvent confier à ses soins, il s'efforcera aucune [illegible] que leur [illegible].

La [illegible] à la Havane, no. 186. 4 fév—3m

O. LECERF, Marchand de Vin et Eau-de-Vie, Liqueurs, &c *Rue Royale, No. 186, entre Toulouse et St. Pierre.* NOUVELLE-ORLEANS.

19 fév

MAGASIN OUVERT AU No. 65, RUE DE CHARTRES.

Modes de Printemps et d'été.

Les dames sont respectueusement informées que les soussignés viennent de recevoir par le navire Republic, du Havre, quinze caisses de jolis CHAPEAUX pour le printemps et l'été, provenant de l'établissement renommé de Madame Gueneutte, à Paris, consistant en capotes pour dames, dentelles et rubans, en batiste, [illegible] et dentelles. DANIEL P. SCANLAN,
12 fév—1m 65, rue de Chartres.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société existant entre les soussignés sous la raison de commerce *Guérin & Pouverin* étant dissoute à dater du 21 décembre dernier, par [illegible], M. Auguste Guérin, le soussigné reste chargé de la liquidation et continue le même commerce en son nom. La signature de la société sera plus employée que pour la liquidation.

E. POUVERIN.
11 fév Encoignure Royale et Douane

BANQUE DE CITE.
Nlle. Orléans, 8 février 1840.

LES actionnaires de cet institution sont prévenus qu'une élection de 12 directeurs pour l'année courante, aura lieu dans l'édifice de la banque, lundi 2 mars prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

10 fév R. J. PALFREY, caissier.

ASPHALTES.

SEULE AGENCE à la Nouvelle Orléans des Asphaltes de Seyssel et du Val de Travers, pour les six Etats de la Louisiane, du l'Alabama, du Mississipi, du Tennessee, du Missouri et du Kentucky.

Le soussigné, détenteur de la Pierre Asphaltique naturelle des mines de Seyssel et du Val des Travers, seules mines connues jusqu'à ce jour, se charge d'exécuter toutes applications de travaux en asphalte. On peut juger de la qualité des ouvrages faits par lui en examinant ceux exécutés à l'Arsenal, aux Bains St. Louis, à la Banque des Améliorations, ainsi que ceux qu'il dont commencer très incessamment à la halle du faubourg Tremé. A HUBERT, 165, rue Bourbon.

Le soussigné, agent général de la Compagnie d'Asphalte du Val de Travers, certifie que M. Hubert est seul autorisé par la Compagnie à vendre l'asphalte des mines dans les Etats ci-dessus mentionnés.

10 fév—6 E. CAYLUS, New-York

BELLE HABITATION A LOUER—Madame Vve. Lombard, devant s'absenter, offre à louer son habitation, connue sous le nom *Habitation Montgomery*, à quatre milles en bas de la ville, [illegible] contenant quatre arpens de face et [illegible] quatre vingts de profondeur, la [illegible] est belle et bien convenable pour le commerce de bois avec les [illegible].

Il [illegible] de détailler les agrémens et l'avantage que l'on peut retirer de cette habitation, étant bien connue pour une des plus jolies des environs, elle a de plus l'avantage que l'on a maintenant d'y commencer très promptement par le chemin de fer du port de Mexique.

Elle sera louée pour trois ans, avec ou sans nègres, pour à prendre possession de la terre de suite, et la maison ou dans le [illegible] prochain, ou pourra de même s'arranger pour les meubles.

S'adresser pour les conditions et prendre connaissance de cette habitation, sur les lieux, à Mde. Vve. Lombard, et en ville à M. Jh Lombard père, que l'on trouvera tous les jours à la Bourse de la Cité, rue St Louis, de une heure jusqu'à trois.

10 fév—6 fév

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX, à vendre pour cause de départ.—Ce magasin avantageusement situé et bien achalandé est offert en vente de gré à gré, d'ici au 25 courant et si à cette époque il n'est pas vendu, il sera offert en vente publique à l'encan. S'adresser pour plus amples renseignements, rue de la Vieille Levée no. 89.

EFFETS de change sur New York et Boston à 5, 10 et 60 jours de vue, à vendre par EDWARD AUSTIN, et JOHN K. LODGE
1e fév 99, rue Gravier

ACADEMIE DE DANSE,
No. 90, rue Royale.

MR. DEVOTI, informe ses élèves que les classes auront lieu tous les lundi et jeudi; et que le samedi sera réservé pour une leçon de répétition de 6 1/2 à 8 1/2 heures du soir. Les leçons particulières auront lieu dans le courant de la journée.

M. Devoti, vient de composer une contredanse intitulée la Créole; les personnes qui désirent l'apprendre, ainsi que les figures des contredanses à l'usage de Paris et de la Nlle-Orléans, pourront profiter des leçons des classes, et dans peu de temps elles seront aptes aux soirées. Prix.................. $5

Il se rendra au domicile des personnes qui ne pourraient se rendre aux classes. 24 jan

LINONS grande largeur—5/4 et 3/4 en qualité basse et extra, à vendre par WM. PREHN
8 fév—4 56, rue de la Douane.

AVIS—Une famille française pourrait fournir deux belles chambres, à deux jeunes gens, et les admettre à sa table, si cela leur convient. S'adresser au no. 40, rue de Chartres. 16[illegible]

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.

LE Doct. THOMAS envoyant en France sa famille, pendant l'absence de laquelle il ne veut plus tenir maison, offre à vendre à l'amiable quelques domestiques de choix, et son mobilier, pouvant neuf, consistant en beaux meubles en général, Argenterie, service en porcelaine dorée, &c. &c. et un joli Piano de Pleyel.

Il offre aussi à louer LA MAISON qu'il occupe encoignure Royale et place St-Antoine. dont il pourrait donner livraison immédiate de même que des Domestiques, si on le désirait. 3 fév—5,1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi en déchargement de la barque Adonis, de Bordeaux,

CENT BARRIQUES VIN DE ROUGE.

Conditions à comptant. 12 fév

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu aujourd'hui, 13 courant, à 4 heures de l'après midi, sur la levée, en face de la [illegible] payable, pour entrer et [illegible] le compte [illegible] des assurances. Un lot de [illegible], des ventes, [illegible], &c. apportés par les trois mats, MALO, capitaine Thompson, de Portsmouth, et le BEN [illegible], capitaine Hopkins, de Bristol. 13 fév.

PAR G. L. [illegible]

Il sera vendu aujourd'hui, 13 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue des Magasins, en face de l'Arcade Banks—[illegible] marchandises suivantes, etc.

[illegible] gros de [illegible], tissus de coton, [illegible], cravates, [illegible], [illegible] en fil, [illegible] de la mode, [illegible] cartes à jouer, &c.

Conditions—Comptant. 13f

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

Il sera vendu jeudi, 13 du courant, à midi, à la Bourse rue de Chartres, no. 5, en face de magasin de M. Bouillon, entre les rues St. Louis et Toulouse.

La négresse nommée MARY, âgée de 24 ans, avec ses trois enfants: deux garçons en bas âge et une fille. Mary est bonne blanchisseuse et repasseuse, elle parle l'anglais et le français et est bonne [illegible]. Elle [illegible] garantie de tous les vices et maladies [illegible].

Conditions—comptant.

Acte de vente devant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 fév.

PAR [illegible] & SHEPHERD

[illegible] 29 courant, à 4 heures P. M. au No. 5, rue [illegible], 200 barils Merrow de Newburg en bon état.

Conditions comptant—Vente positive.

PAR FERNANDEZ & VUTING

[illegible] courant, à midi précis [illegible] No. 9. [illegible] de Bordeaux, [illegible] [illegible] de Bourgogne, [illegible] la vente qui sera [illegible]. 13

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu vendredi, 14 courant, à 4 heures de l'après-midi, au magasin de la Douane portant le numéro 96 dans la rue de la Vieille Levée, 4 [illegible] de Hollande, pour [illegible] Cette vente sera positive. 13fév—

PAR J. LEVY.

VENDREDI, 14 du courant, il sera vendu à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, [illegible] créés dépôts, pour compte et risques de [illegible] Lee, qui a manqué de remplir les conditions de la vente de ces terrains, savoir:

Une moitié indivise de deux terrains situés au faubourg Marigny, lesquels ont un [illegible] [illegible] 30 pieds de face à la rue des Victoires et 145 pieds de face à la rue Bourbon, sur la rue Ventrepied [illegible], formant ensemble [illegible] [illegible] [illegible] deux.

La seconde moitié indivise des deux terrains.

Les conditions seront les mêmes que celles de la dite vente. 13fév—

PAR SACK & CALHOUN.

VENTE DE LIQUEURS DE VEITS & VEIT.

Il sera vendu vendredi, 14 février courant, à 4 heures de l'après midi, [illegible] magasin de Dix & [illegible], rue de la Commune, [illegible] des [illegible] [illegible] de [illegible]

Les conditions, [illegible] la vente.

PAR J. LEVY.

Il sera vendu samedi prochain, 15 du courant, à midi à l'Arcade de Banks, [illegible]

La goëlette [illegible] avec [illegible], nommée la BENE, construite [illegible] sur [illegible] du Catawba [illegible] 700 barils.

Conditions à [illegible]

La vente sera positive et sans [illegible]. 13fév—9

PAR J. A. BEARD.

Vallon Laurier,

[illegible] samedi matin, 15 courant, à 11 heures, à Tattersall, rue St. Charles

[illegible] des chevaux [illegible]

[illegible] 10 [illegible] A. M.

On demande [illegible] de Ponalé, [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

L'ATTENTION du public est demandée pour la vente de trois belles et bonnes maisons, à trois étages, presque neuves, au coin des rues de la Douane et Bourbon, faisant front sur la rue de la Douane; ces maisons sont maintenant louées pour $5,140 par an; on vendra en même temps 100 actions de la Banque de l'Union. Les termes qui seront aisés seront annoncés le jour de la vente, vendredi le 21 février courant, à la Bourse St. Louis, à midi.

Vente positive.

16 fév—8 A. L. PERNET.

Vente à l'encan d'un Bâtiment de valeur.

PAR J. A. BEARD.

Il sera vendu samedi, le 15 courant, à midi, à la salle du bureau de l'Hôtel St. Louis.

Un lot de nègres de valeur [illegible] des nègres de champ, domestiques, des blanchisseuses et repasseuses, des domestiques de maison, des cochers, des négrillons, des négrittes et des [illegible] d'enfants. De plus grands détails seront donnés le jour de la vente. 12fév

PAR J. A. BEARD.

Il sera vendu samedi au soir, 15 courant, à 4 heures sur la Levée, à l'extrémité de la rue Bienville, pour compte de qui il appartiendra:

25 balles coton avariées vendues par ordre et sous l'inspection des gardiens du port.

Conditions—Comptant. 13fév.

PAR R. B. SYKES.

Il sera vendu vendredi, 14 courant, à 10 heures du matin, devant son magasin d'encan, en face de l'Arcade de Banks,

65 barils vin de Malaga doux,
31 quarts de barriques eau de vie de Champagne.

Vente positive. Conditions comptant. 13 fév.

PAR J. LECARPENTIER.

Il sera vendu, samedi prochain, 15 février 1840, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:

Sept balles couvertes françaises de 3 points, une [illegible] de 6 points (fines) importées et avariées à bord de la barque Union, capitaine Boyer, venant de Bordeaux. 13 fév

PAR HEWLETT ET CENAS.

Vente de cinq-vins.

[illegible] vendredi, 13 courant, à 5 heures, à la Bourse St Louis,

5 BALLES COTON AVARIE.

Pour compte de qui il appartiendra.

Conditions—Comptant. 11 fév.

PAR HEWLETT ET CENAS.

Vente de Toiles d'Emballage avariées.

[illegible] le Vendredi 14, à 12 heures, dans le local [illegible] No. 35

21 Balles Toiles d'Emballage de l'Inde, avariées à bord de la [illegible], capitaine Quinn, venant de Boston [illegible] vendue par ordre et pour compte [illegible] de qui il appartiendra.

Conditions—Comptant. 12 fév

PAR J A BEARD.

Il sera vendu [illegible] 14 courant, à 4 heures [illegible] 65 barriques [illegible] du N [illegible] [illegible] 12

PAR L. A. GARIDEL.

VENDREDI, 14 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan rue d'Orléans No. 30.

Un grand assortiment de marchandises anglaises [illegible] Paris, [illegible] [illegible] Russie, etc.

[illegible] la vente.

PAR L. A. GARIDEL.

JEUDI 13 du courant, [illegible] à 4 heures de l'après midi, au magasin de Messieurs Bostin, Gilly & Co., rue Toulouse, No. 25. [illegible] [illegible] qualité variée [illegible]

CONDITIONS.

[illegible] comptant, 100 à 200,00 jours [illegible] de $200, à 6 mois crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 12 fév.

PAR F. DUBERTRAND.

Il sera vendu jeudi, 20 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, une jeune négresse nommée HENRIETTE, 9 ans, ayant été [illegible], garantie des vices et maladies prévus par la loi, bonne couturière, bonne repasseuse et bonne blanchisseuse.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothéqués [illegible] Les [illegible] [illegible]

PAR A. L. PERNET.

[illegible] 20 du courant, à la Bourse [illegible] [illegible]

[illegible] devant E. Davis, notaire public, [illegible]. 11 fév

PAR M. BARNETT, Sr.

Il sera vendu Samedi prochain, 15 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

[illegible]

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu, jeudi 20 février, à midi, à la Bourse St. Louis.

Une terre située dans la paroisse St. Bernard, à [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du Mississipi [illegible] [illegible]

PAR M. BARNETT, Sr.

Il sera vendu samedi, 15 du courant, à la Bourse St. Louis, [illegible]

PAR L. A. GARIDEL.

Il sera vendu, [illegible] février 1840, à midi précis, à la Bourse St. Louis, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, [illegible]

1o Un nègre nommé MARTIN, âgé d'environ [illegible]
2o ALLEN négresse, âgée de [illegible]
3o CHARITE [illegible]

Conditions—[illegible] et 12 mois de crédit, en billets endossés [illegible]

Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance, à un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, [illegible]

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, [illegible] M. Louis T. Caire, notaire, [illegible] 7 fév—2t, 7, 13.

PAR JOS A BEARD.

Il sera vendu à l'encan, mardi 10 mars 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente—comptant.

Acte de vente devant J. B. Marks notaire public, [illegible]. 5 fév.

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu sans réserve, jeudi 13 courant, à 11 heures, dans la rue Tchoupitoulas, No. 57, pour [illegible] des consignations:—

40 caisses vin,
[illegible] en bouteilles étiquetées et à capsules,
[illegible] Sauterne,
[illegible] Liqueurs,
3 do. Prunes à l'eau-de-vie,
3 do. Fruits à l'eau-de-vie,
[illegible] do. Fruits confits dans leurs jus,
[illegible] Anisette,
[illegible] Huile,
[illegible] Absynthe,
[illegible] Champagne.

Les vins ci-dessus sont garantis naturels et de bonne qualité. Conditions à la vente. 11 fév.

VENTE CONSIDERABLE DE JOLIS ET RICHES MEUBLES FAITS A NEW YORK.

[*Vente sur le catalogue.*]

PAR JOSEPH A. BEARD.

Il sera vendu, jeudi 13 courant, à 10 heures du matin, aux magasins d'entrepôt, Nos 89 et 91, rue Royale, [illegible] qui seront vendus [illegible]. On garantit que ces meubles [illegible] travail fini et faits de bons matériaux. Ils [illegible] d'attirer l'attention des personnes tenant [illegible] de la campagne, [illegible] [illegible] en s'adressant à [illegible] de mercredi.

Ceux des personnes qui achèteront avec l'intention [illegible] [illegible] 11 fév—9

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] William Tibbits contre ses créanciers—Les créanciers de Tibbits & Clark et [illegible] Tibbits & Kendler—Sur motion de Mr. Benjamin [illegible] de Mr. Laurent [illegible], il est ordonné [illegible] que les créanciers de l'insolvable Tibbits, ordonné par la cour le [illegible] le 18 du mois prochain chez Mr. Lewis, notaire, à l'effet d'élire un syndic; [illegible] dudit Tibbits qui s'est retiré, [illegible] [illegible] 24 février [illegible] à 10 heures du matin, à l'effet d'élire un syndic à la place dudit Tibbits, qui s'est retiré [illegible].

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour, aujourd'hui onzième jour de février de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante.

12 fév D BYRNE, greffier.

GRAISSE PORC, JAMBONS &c.

[illegible] frequins graisse, en bon ordre,
[illegible] barils porc mess nouveau,
[illegible] de jambons avec [illegible]
[illegible]

[illegible] BROTHERS

[illegible] à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

GENIEVRE et Savon—20 [illegible] genièvre de Hollande, à vendre à bas compte pour clore une consignation; 200 caisses savon de Castille No. 1, à vendre par J. A. BARELL & C. 61, rue de la [illegible]

EXCELLENTE [illegible] 12 [illegible] pieds de Vigne Madère, d'excellente qualité, et les meilleurs [illegible] W. DINN, 17, rue de la Commune

PLACEMENT AVANTAGEUX POUR U CAPITALISTE.

UNE belle plantation est maintenant à vendre dans la paroisse Ste-Marie, Attakapas. Elle est connue sous le nom de *Pare-Perdu*; elle est à 9 milles de New Iberia, sur le bayou Teche, et contient environ 3,000 acres de terre dont 800 sont maintenant défrichés, et dont 300 acres en pleine culture et propres à la culture du coton et du sucre. Les [illegible] de cette dernière produit plus de 2 [illegible] l'acre, et il y a maintenant [illegible] acres de cannes pour la récolte prochaine. [illegible] plantation et convenablement [illegible]

Il y a de plus [illegible] terres en bois plantes en [illegible]. La plantation présente [illegible] de 200 arpents [illegible] [illegible] [illegible], avec un beau stock de bestiaux, [illegible] [illegible] de charrues, [illegible] les instruments aratoires, les maisons pour le maître, l'économe et les nègres, [illegible] nègres. Sous le rapport de la salubrité, cette plantation n'est surpassée par aucune dans la Louisiane. Elle sera vendue avec ou sans les nègres, bonne affaire pour un acheteur capitaliste. Tout planteur qui la visitera sera tenté de l'acheter. Dans le [illegible] [illegible] l'acheteur jouira de cet avantage.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au colonel B. S. Hicky, Baton-Rouge; F. D. Newcomb, Natchez; Caldwell V. Hicky, Nlle-Orléans, ou à M. Walet, sur les lieux. 6 jan—3m,3p

EXTRAIT COMPOSE DE SALSEPAREILLE ET DE BAUME DE COPAHU.

PAR THORN.

Et approuvé par la Faculté de Médecine.

REMEDE positif et infaillible pour gonorrhée, rétrécissements de l'urètre, douleurs du dos et des reins, pollutions nocturnes, éruptions scorbutiques &c. &c. &c.

En offrant ce remède au public le propriétaire se réfère aux nombreuses recommandations qu'il a reçues des principales facultés médicales de l'Europe. Le Baume de Copahu a perdu beaucoup de son crédit par son goût désagréable et les inconvénients attachés à son emploi. L'analyse a conduit l'inventeur à penser qu'en le concentrant ce médicament serait plus efficace avec plus de fruit qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Chaque ingrédient dans la composition de ce remède ajoute à la vertu des autres et produit des effets surprenants. Ces ingrédients sont reçus par les médecins qui jouissent de la plus haute réputation parmi les savants et les praticiens. Les opérations de cet extrait donnent en peu de temps les espérances qu'on aurait pu concevoir et fournissent un avantage égal dans toutes les périodes de la maladie. Les plus grands médecins des plus fameux chirurgiens de l'époque actuelle en expriment leur sentiment en faveur de la composition, prétendant que son usage dans les hôpitaux et autres établissements publics [illegible] les [illegible] qui [illegible] [illegible] a produit des effets [illegible] [illegible] Le [illegible] les [illegible] femmes, [illegible] [illegible] [illegible]

S. Thorn, chimiste de Londres, des [illegible] seuls agents à la Nouvelle Orléans sont MM.

SICKLES & co
26 jan—1m 40, rue du Canal.

GRAND MARCHE!

LES soussignés désirent offrir leur assortiment d'indiennes et de mousselines de laine, aux Chalands et à leurs amis et au public qui de voudront [illegible] à leur [illegible] à 15 cents, 3 et 4 escalins l'aune. [illegible]

Mousseline de laine nouveau dessin [illegible] 3, 4 et 6 escalins l'aune, [illegible]

ELEFEBVRE & FRERES
6 fév [illegible] Chartres & Conti.

PIANO—Le soussigné également à prix [illegible] un excellent piano de Pleyel de 6 1/2 octaves, [illegible] garanti, et demandé [illegible] [illegible] [illegible] personne [illegible] de départ [illegible].

[illegible] LOREILHE & VALETON, enc. Royale et Douane

HARMONIONS—[illegible]

AVIS AUX HABITANTS.

On demande à échanger [illegible] [illegible] FALFREY & [illegible] 52, Canal.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Angélique Larlante, d'avoir à présenter leurs réclamations dûment [illegible] à la prédite succession [illegible] [illegible] [illegible] dans le plus bref délai.

Nouvelle Orléans, ce 4 février 1840.

E. BELLEAU, curateur.
[illegible] Lafayette et Nouvelle Levée

A VENDRE pour cause de départ—Meubles français, un [illegible], une commode avec dessus marbre, lois de lit, table de nuit, 6 chaises, le tout [illegible] très beau, une table à rallonge pour 14 personnes, [illegible] Tucson, rue St. Philippe [illegible] [illegible] et Conde. 12fév—10

MAISON A LOUER ET AMEUBLEMENT A VENDRE.

UNE personne [illegible] une petite maison convenable [illegible] [illegible]

CHANGE sur New York, à un, 10 et 30 jours de vue. S'adresser chez
11f GEO. BERGEROT, rue Royale.

[illegible]

ALLS—[illegible] à vendre par ANDREWS & BROTHERS
13f [illegible]